



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY du Mardi 12 août 2025.

Régulièrement convoqué pour ce 12 août 2025 à 9h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Gaëtane DELATTRE Dominique LEFEBVRE, Nathalie BART, et Lydie NOIRET. MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Jean-Marc CLABAUX et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs :

Madame Colette NOURRY a donné pouvoir à Monsieur Mickaël AUDEGOND.

Madame Martine CAPPON a donné pouvoir à Monsieur Henri MACE.

Absents excusés :

M. Jérémy PRONIEZ, Mme Ingrid LORIDANT, M. Frédéric PONTHEUX,

Secrétaire de Séance : Madame Gaëtane DELATTRE.

12 votants.

Il est 9h00, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Gaëtane DELATTRE pour être Secrétaire de séance.

Cette dernière l'accepte.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 13 juin 2025.

Le Compte-Rendu du 13 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025-020 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la programmation d'une fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2025/2026,

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique,

Vu la difficulté de jauger la fréquentation de la cantine garderie pour la rentrée scolaire 2025/2026 et de voir s'il est nécessaire de recruter un nouvel agent sur un poste d'adjoint technique permanent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'ensemble de l'année scolaire 2025/2026 pour maintenir un accueil de qualité des enfants et assurer le bon déroulement des services périscolaires,

L'assemblée délibérante,

Décide

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent cantine, garderie et entretien des locaux à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 29/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience confirmée en accueil cantine/garderie et être titulaire d'un CAP petite enfance.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon à l'indice brut 367.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 9h15.